

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

sur la Résolution José Durussel et consorts - Le Conseil d'Etat sera-t-il prêt? (23\_RES\_18)

## Rappel de l'intervention parlementaire

Face à la hausse exponentielle du nombre de meutes de loups en Suisse, le Conseil Fédéral veut strictement limiter leur nombre. Son ordonnance en consultation urgente de révision de la loi sur la chasse devrait entrer en vigueur le 1er décembre 2023. Les loups doivent être régulés en Suisse jusqu'au 31 janvier 2024 conformément à la loi sur la chasse et l'année suivante du 1er septembre au 31 janvier.

Selon l'OFEV, l'exécution de la régulation incombe aux cantons. Cela signifie que les cantons doivent élaborer des concepts (augmentation du nombre de gardes-chasse, implication des chasseurs, matériel, etc.) et probablement aussi prendre en charge les coûts de la régulation.

Par la présente résolution et au vu de l'urgence de l'ordonnance proposée par le Conseil fédéral, le Grand Conseil émet le vœu que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre afin d'élaborer dans les plus brefs délais un concept organisationnel, impliquant les surveillants permanents de la faune, les 2 renforts engagés spécifiquement (agents techniques loup) ainsi que les surveillants auxiliaires et garantissant la sécurité de ceux-ci.

Cette résolution a été acceptée par le Grand Conseil par 69 oui et 45 non et 16 abstentions en date du 19 septembre 2023.

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat dispose actuellement d'un concept organisationnel de gestion du loup, le Plan d'action loup Vaud 2023, qui repose sur trois piliers principaux, à savoir la protection des troupeaux, la régulation et l'acquisition de connaissances sur le prédateur, notamment au travers d'un vaste système de monitoring. Ce concept organisationnel correspond au cadre légal fédéral qui a prévalu jusqu'ici.

Une modification de ce dernier est entrée en vigueur au 1er décembre 2023 avec la nouvelle Ordonnance sur la chasse (OChP). Elle prévoit la possibilité d'une régulation proactive en sus de la régulation réactive, qui a été appliquée jusqu'ici en Suisse. La régulation proactive peut, sous certaines conditions, être entreprise entre le 1er septembre et le 31 janvier, tandis que la régulation réactive peut se dérouler entre le 1er juin et le 31 août. Les décisions de tir restant soumises à l'assentiment préalable de l'OFEV. Le canton de Vaud s'est immédiatement emparé de cette nouvelle OChP et a demandé à l'OFEV l'autorisation d'une régulation proactive sur la meute du Mont Tendre à mettre en œuvre entre le 1er décembre 2023 et le 31 janvier 2024. Concrètement, il a donc demandé le tir du mâle géniteur ou d'un jeune de la meute du Mont-Tendre. Ce que l'OFEV a accordé. Au vu des prédations constatées et des quelques comportements indésirables du mâle géniteur, c'est cet individu qui est ciblé depuis le 1er décembre. Un loup mâle a été tiré par les agents du corps de police faune-nature dans la nuit du 11 au 12 janvier. Le rapport d'autopsie et les analyses génétiques recus début février ont permis d'identifier un jeune de la meute du Mt Tendre. Il avait été initialement reconnu comme un loup adulte du fait de sa taille et son poids corporel élevé (33kg) en comparaison avec d'autres jeunes loups. Cette régulation est conforme à l'autorisation délivrée.

Le Conseil d'Etat rappelle que deux jeunes loups ont été abattus à la fin de l'été 2023, une semaine seulement après l'obtention de l'assentiment de l'OFEV. Ces deux opérations de régulation de la meute du Mont Tendre attestent que le Canton est correctement outillé pour la gestion de l'espèce. En outre, et conformément à son plan d'action cantonal, deux agents techniques loup ont été engagés récemment. L'Etat de Vaud dispose ainsi d'une équipe compétente et coordonnée, d'un vaste réseau de monitoring et de matériel pour les tirs.

Le plan d'action loup cantonal sera adapté début 2024 pour tenir compte du nouveau cadre légal et des expériences réalisées en 2023. Il définira le mode d'organisation de la gestion du loup et de ses acteurs. A ce jour, le financement fédéral supplémentaire qui doit découler de la révision de la LChP n'est pas encore disponible. La Confédération a informé que la question financière serait reprise dans le cadre de la prochaine révision de l'OChP prévue en 2024.

La présidente :	Le chancelier a.i, :
С. Luisier Brodard	F. Vodoz

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 février 2024.